



UNIVERSITÉ DE MONCTON
CAMPUS DE MONCTON

Bibliothèque Champlain

Bibliothèque Champlain — Politique de prêt d'ordinateur portable et iPad

En vigueur depuis le 25 septembre 2017

Dernière révision : 25/09/2017

Rédigée par : Denise M. Savoie

Approuvée par : Conseil de bibliothèque

Des ordinateurs portables et un iPad sont disponibles au comptoir de prêt de la Bibliothèque Champlain.

Information

- Des ordinateurs portables et un iPad sont disponibles pour tous les étudiants, professeurs et assistants de recherche de l'Université de Moncton dont le dossier de prêt est à jour et ne contient pas d'amende ou de retard.

Modalités de prêt

Le statut de l'utilisateur est confirmé sur présentation de la carte d'étudiant ou d'employé. Après confirmation de son statut, l'utilisateur doit signer le formulaire d'emprunt et remettre au préposé aux prêts sa carte étudiante ou d'employé. Par la suite, un ordinateur portable ou un iPad lui sera prêté pour une durée de quatre heures, sur la base du premier arrivé premier servi.

Le prêt peut être renouvelé pour deux autres périodes de quatre heures, si aucune demande n'a été faite.

L'ordinateur portable ou l'iPad doivent être rapportés au comptoir 30 minutes avant la fermeture.

IMPORTANT :

L'ordinateur portable et l'iPad ne sortent pas de la bibliothèque.

Frais de retard

Des frais de 1,00 \$/heure après 60 minutes de retard seront imposés pour tout équipement rapporté en retard. Les privilèges de prêts seront suspendus jusqu'au règlement de ces frais.

Responsabilités de l'utilisateur

L'utilisateur est responsable de l'équipement qui lui est prêté et doit:

- Emprunter, signer le formulaire d'emprunt et rapporter l'équipement lui-même;
- Ne jamais laisser l'équipement sans surveillance dans la bibliothèque;
- Ne jamais modifier la configuration de l'équipement ou installer des logiciels;
- Sauvegarder et enlever de l'équipement ses fichiers de travail afin d'en préserver la confidentialité;
- Rapporter l'équipement au comptoir de prêt au moment convenu et dans le même état de bon fonctionnement.

Tout l'équipement perdu, volé ou endommagé devra être remplacé ou réparé aux frais de l'emprunteur. Le coût total de remplacement ou de réparation (incluant les pièces, la main-d'œuvre et le transport) sera facturé à l'utilisateur, au coût de remplacement d'un appareil neuf équivalant au moment de l'événement.

La bibliothèque

- La bibliothèque n'est pas responsable des équipements lorsqu'ils sont prêtés;
- La bibliothèque ne pourra être tenue responsable des pertes de documents;
- La bibliothèque se réserve le droit de retirer à un utilisateur ses privilèges généraux d'emprunt dans les bibliothèques pour tout geste ou événement contrevenant à la présente politique.

La Direction